

VERGNET S.A.
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 629 417.20 €
Siège social : 12 rue des Châtaigniers - 45140 Ormes
348 134 040 R.C.S. ORLEANS

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2014

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du conseil de surveillance.

1. Observations du Conseil de Surveillance

- Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

- Les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été examinés par le comité d'audit et certifiés par les commissaires aux comptes, les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 n'appellent pas d'observation de la part du conseil de surveillance.

Le conseil vous invite à approuver les résolutions proposées par le directoire.

2. Les mandats des commissaires aux comptes

- Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte et Associés arrive à expiration.

Nous vous suggérons de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gabriel Attias arrive à expiration.

Nous vous suggérons de nommer la société B.E.A.S, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Gabriel Attias dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le texte des résolutions que nous vous proposons reprend ces suggestions.

Nous vous informons que le candidat n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3. Les travaux du conseil

Au delà de l'examen des comptes sociaux et du rapport du directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le conseil de surveillance entend périodiquement le directoire sur la marche de la société. En outre, il autorise les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, la délibération marquante du conseil de surveillance depuis la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires a été la nomination des membres du directoire.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE